

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE231

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE 14 NONIES

Rédiger ainsi cet article :

« Le titre I^{er} du livre V du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° Au cinquième alinéa de l'article L. 510-1, après le mot : « naturelles », sont insérés les mots : « , à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ;

« 2° L'article L. 513-2 est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Elle rend compte des actions menées par les chambres d'agriculture pour promouvoir la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en application de l'article L. 510-1, dans le cadre d'un rapport remis chaque année aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 14 *nonies* dans sa rédaction issue du vote de l'Assemblée nationale en première lecture.